



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
02 38 79 33 81
02 38 79 33 95

DECISION N° 2026-03

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat de maintenance concernant le matériel et le logiciel de signalisation lumineuse (radar pédagogique), destinés à la police municipale, auprès de la société I-MS SERVICES, sise 9A rue d'Italie, 68310 Wittelsheim.

Le contrat de maintenance est conclu, à compter du 22 janvier 2026, pour une période initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire. Le nombre de reconductions est fixé à trois, chacune pour une durée de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 550 € HT, hors révision de prix.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 19 janvier 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle